



## DECHETS

- EMBALLAGES DE LA RESTAURATION : LES GRANDES LIGNES DE LA FUTURE REP SONT CONNUES ;
- LE DEMANTELEMENT EN FIN DE VIE BIENTOT OBLIGATOIRE POUR LES MOTOS.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

- PRIMEUR MONDIALE : HYBRIT LIVRE A VOLVO LE PREMIER ACIER PRODUIT AVEC DE L'HYDROGENE VERT ;
- GOUVERNEMENT BORNE II : LES ATTRIBUTIONS DES MINISTRES DELEGUES ET SECRETAIRES D'ÉTAT A L'ÉCOLOGIE ;
- UN DEFI POUR UN SPORT PLUS VERT : FAIR PLAY FOR PLANET.

## ENERGIE - CLIMAT

- LA MOITIE DE LA 2<sup>IE</sup>ME TRANCHE DE L'APPEL D'OFFRES PPE2 « CENTRALES AU SOL » N'A PAS ETE SOUSCRITE ;
- FEU VERT POUR LE PREMIER NAVIRE A HYDROGENE SOLIDE AU MONDE ;
- ÉOLIEN FLOTTANT EN MEDITERRANEE : LE DIALOGUE CONCURRENTIEL EST LANCE AVEC 13 CANDIDATS.

## AMENAGEMENT

- ANNULATION DU DECRET DU GOUVERNEMENT ACCORDANT A LA COMPAGNIE MINIERE BOULANGER LA PROLONGATION DE QUATRE CONCESSIONS MINIERES EN GUYANE.

## VEILLE REGLEMENTAIRE

- ENERGIE ; TRANSPORT ; GESTION CRISE SANITAIRE.

## SUR VOS AGENDAS

- SEDD 2022 : 1<sup>IERE</sup> COURSE DE LA DIVERSITE ORGANISEE EN GUYANE (18/09/2022) ;
- LA 4<sup>IE</sup>ME EDITION DU FORUM BIODIVERSITE ET ÉCONOMIE (13 & 14/10/2022) ;
- APPEL A PROJETS JOURNEE "TOUS RESILIENS FACE AUX RISQUES" (13/10/2022) ;



## DECHETS

- **Emballages de la restauration : les grandes lignes de la future REP sont connues**

Un projet de décret précise comment les emballages de la restauration seront progressivement gérés gratuitement par les futurs éco-organismes. Le texte encadre aussi la cohabitation avec la REP emballages ménagers.



Le ministère de la Transition écologique vient de présenter le projet de décret encadrant la future filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages professionnels de la restauration. Le texte précise en particulier quels sont les restaurateurs qui pourront bénéficier du service de collecte gratuite que devront mettre en place les éco-organismes.

Le projet de décret prévoit qu'un arrêté ministériel puisse définir la liste des emballages de produits relevant de la filière professionnelle « restauration ».

Source : [Projet de décret](#) (Consultation du 26 juillet 2022 au 10 septembre 2022)

- **le démantèlement en fin de vie bientôt obligatoire pour les motos**

Un véhicule hors d'usage doit être traité dans un centre agréé. C'est vrai pour les voitures, pas encore pour les deux roues. Néanmoins, certains centres sont déjà opérationnels en vue d'un changement futur de la réglementation.

C'est à Gaillac (Tarn), à moins d'une heure du nord de Toulouse, que se situe le groupe Surplus Recyclage, spécialisé dans le démantèlement de véhicules grâce à trois unités distinctes. La première traite des voitures, la seconde, des motos et scooters et, la dernière, des véhicules plus gros : engins agricoles, bus, camping-cars... Trois unités regroupées sur un même site qui permettent, en somme, de traiter tous types de véhicules roulants.

Les véhicules entrants sont démantelés dans l'objectif de valoriser un maximum de pièces détachées conservant une valeur marchande. Aussi, le démantèlement s'effectue de sorte que tous les polluants soient correctement collectés et envoyés vers les filières adaptées.

Une réglementation basée sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour le traitement de leurs produits arrivés en fin de vie encadre le démantèlement des voitures, camionnettes et cyclomoteurs à trois roues. Les véhicules hors d'usage (VHU) doivent être traités dans des centres agréés. Un agrément que délivre la préfecture de département et auquel est annexé un cahier des charges qui détermine les obligations, notamment en termes d'opérations de dépollution et d'objectifs de recyclage. En effet, depuis une dizaine d'années, les centres VHU ont l'obligation de réaliser une dépollution complète du véhicule (batterie, huiles, liquide de refroidissement, etc.), puis de valoriser un maximum de pièces réutilisables sur le marché de l'occasion avant d'envoyer la carcasse (acier et plastique) vers la valorisation matière. Mais ce qui est vrai pour les VHU de type voitures et camionnettes ne l'est ni pour les motos et scooters ni pour les véhicules industriels, comme les engins agricoles. Toutefois, les règles vont prochainement évoluer. La création d'une REP VHU couvrant une large gamme de véhicules est proposée en application de [l'article 62 de la loi Antigaspiillage et économie circulaire \(Agec\)](#).

Cette mesure était censée entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais les textes réglementaires se font encore attendre.

[Voir le reportage](#) (moins de 5 min), également : [surplusmotos.com](http://surplusmotos.com)

## DEVELOPPEMENT DURABLE

- **Primeur mondiale : Hybrit livre à Volvo le premier acier produit avec de l'hydrogène vert**

Le coke remplacé par l'hydrogène :

Depuis 2016, un consortium de 3 entreprises suédoises explore une autre piste : l'utilisation d'hydrogène vert pour la production d'acier. Cette année-là, SSAB, un sidérurgiste, LKAB une compagnie minière produisant du minerai de fer et Vattenfall, le principal énergéticien scandinave ont uni leurs forces en créant la société **Hybrit**, une initiative commune visant à produire de l'acier sans recourir aux énergies fossiles.

Deux années de recherche ont été nécessaires pour mettre au point une technologie qui élimine le coke en « réduisant » directement le minerai de fer par de l'hydrogène décarboné. Pendant l'été 2018, **Hybrit** a lancé le chantier de construction d'une usine pilote destinée à produire cet acier « fossil-free » sur le site SSAB de Luleå. Les travaux se sont achevés le 31 août 2020.

Fourniture des premiers lots d'acier « propre » à Volvo :

Il y a quelques jours, les premiers lots d'acier « vert » sont sortis de l'usine. Ils ont été livrés au constructeur automobile Volvo qui les utilisera dès cette année pour développer ses prototypes de véhicules. Cette opération devrait permettre à la marque suédoise, qui appartient au groupe chinois Geely, d'atteindre son objectif de neutralité climatique, fixé à 2040.

Source : [De l'acier produit avec de l'hydrogène vert](#)

- **Gouvernement BORNE II : les attributions des ministres délégués et secrétaires d'Etat à l'écologie**

À la suite des résultats des élections législatives et du remaniement du Gouvernement, une nouvelle équipe s'est formée autour de l'actuel ministre de l'Écologie, **Christophe BECHU**. Les différentes attributions de chaque membre sont parues par décret.

- Ministre délégué chargé des Transports, **Clément BEAUNE** a pour mission de traiter toutes les « affaires relatives aux transports, à leurs infrastructures et à l'aviation civile » ;
- Ministre délégué chargé de la Ville et du Logement, les fonctions d'**Olivier KLEIN** s'inscrivent notamment dans la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain et de lutte contre l'étalement urbain.
- Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et placée sous la double tutelle du ministère de l'Écologie et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, **Caroline CAYEUX**, retient tout ce qui concerne la « décentralisation et la cohésion des territoires ».
- Secrétaire d'État chargée de l'Écologie, **Bérangère COUILLARD**.
- Secrétaire d'État positionnée auprès du ministre de l'Écologie, **Dominique FAURE** est chargée de la Ruralité.
- Enfin, bien que placé directement sous l'autorité d'**Élisabeth BORNE**, **Hervé BERVILLE** partage, en tant que secrétaire d'État chargé de la Mer, certaines de ses responsabilités avec celles des ministères de la Transition écologique et de la Transition énergétique.

- **Un défi pour un sport plus vert : Fair Play for Planet**

Rendre le sport plus durable grâce à 10 gestes concrets : c'est le défi du #FPFPChallenge, lancé par Fair Play for Planet, en partenariat avec l'ADEME. Le but : sensibiliser les sportifs et les inciter à partager sur les réseaux les actions éco-responsables mises en place dans leur vie quotidienne.

[Je découvre ce challenge](#)

## ENERGIE - CLIMAT

- **La moitié de la 2<sup>ième</sup> tranche de l'appel d'offres PPE2 « centrales au sol » n'a pas été souscrite**

La liste des lauréats de la 2<sup>ième</sup> tranche de l'appel d'offres PPE2 portant sur les installations photovoltaïques au sol a été publiée le 05 août 2022. Seuls 339 MW sur les 700 MW appelés ont été attribués pour 38 projets lauréats. Le tarif moyen accordé est de € 68.51/MWh, soit une hausse de plus de 16% par rapport à la première tranche qui s'était soldée à € 58.84/MWh en mars dernier. La majorité des projets seront développés dans le Grand Est de la France.

Source : [PV magazine](#)

- **Feu vert pour le premier navire à hydrogène solide au monde**

Présenté comme le premier navire au monde alimenté par de l'hydrogène solide, le **Neo Orbis** vient de recevoir le feu vert pour sa construction.

Bateau ayant remporté un appel d'offres lancé par le port d'Amsterdam et par le projet H2Ships, le **Neo Orbis** sera construit par Next Generation Shipyards. Il sera testé dans le port d'Amsterdam à partir de juin 2023, puis naviguera dans les canaux de la ville et dans celui situé entre celle-ci et la mer du Nord.

Il s'agira du premier navire au monde à être alimenté par de l'hydrogène stocké dans du borohydrure de sodium (NaBH<sub>4</sub>)<sup>1</sup>. Ce sel est mélangé à de l'eau pure et à un stabilisateur pour former un combustible ininflammable. Après sa dissolution, le NaBH<sub>4</sub> réagit ensuite avec un catalyseur pour libérer de l'hydrogène qui alimente à son tour une pile à combustible.

Source : [Neo Orbis](#)

- **Éolien flottant en Méditerranée : le dialogue concurrentiel est lancé avec 13 candidats**

Le ministère de la Transition énergétique a publié début août 2022 la liste des 13 candidats ou consortium préqualifiés pour participer au dialogue concurrentiel du futur appel d'offres éolien flottant en Méditerranée.

---

<sup>1</sup> : des chercheurs de l'Université de Deakin, en Australie, ont mis au point un procédé de séparation et stockage de gaz qui pourrait avoir des applications utiles dans le transport de l'hydrogène. L'équipe de scientifiques a réussi à faire absorber les molécules de gaz hydrocarboné par du nitrure de bore en poudre, composé chimique inoffensif, à l'aide d'un moulin à billes.

On retrouve sans surprise les trois grands énergéticiens français (EDF Re, Engie et TotalEnergies), les spécialistes de l'éolien en mer déjà candidats sur les compétitions précédentes, mais également de nouveaux acteurs.

Au nombre de treize, les sociétés candidates pré-sélectionnées par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) pour participer au reste de la procédure d'appels d'offre.

Chaque société participera à l'élaboration d'un projet de cahier des charges avec les services de l'État jusqu'à la fin de l'année. Une fois cette période de dialogue concurrentiel achevée, le Gouvernement choisira un ou deux lauréats à l'automne 2023.

Cette décision interviendra seulement quelques mois après la désignation du lauréat du parc éolien flottant envisagé au sud de la Bretagne (« AO5 »), au début de l'année prochaine.

Liste des 13 candidats : le consortium formé par les groupes **BlueFloat Energy, Sumitomo Corporation et Akuo Energy** ; **Éolienne Occitanie Grand Large et Éolienne Méditerranée Grand Large**, les sociétés le projet d'EDF Renouvelables et de Maple Power (une joint-venture d'Enbridge et CPPIB) ; **le groupement BayWa r.e & Elicio** ; **Océole**, un partenariat d'Equinor ; **Iberdrola** ; **Ocean Winds**, co-entreprise entre Engie et EDPR ; **le groupement RWE & Bourbon** ; **Les Moulins du leonis**, partenariat entre Shell et EnBW ; **Archipel Energie Marine**, partenariat entre Qair, TotalEnergies et Corio Generation ; **le consortium WPD** ; **Vattenfall** ; **Cobra Instalaciones y Servicios, S.A.** et **Eni Plenitude**.

Source : [Éolien flottant en Méditerranée](#)

## AMENAGEMENT

- **Annulation du décret du gouvernement accordant à la Compagnie minière Boulanger la prolongation de quatre concessions minières en Guyane**

Le conseil d'Etat a annulé fin juillet 2022 le décret du gouvernement accordant à la Compagnie minière Boulanger la prolongation de quatre concessions minières en Guyane.

Cette décision a notamment été appuyée par une déclaration du Conseil constitutionnel de février qui annonçait contraire à la Constitution, une partie de l'ancien code minier. Le Conseil constitutionnel a estimé qu'avec cette possibilité donnée aux compagnies minières, "le législateur a méconnu (...) les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la Charte de l'environnement" selon lesquels "chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé". "Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences", avait également rappelé les "sages" du Conseil constitutionnel.

L'ancien code, dans sa version antérieure à la refonte du fait de la loi Climat du 22 août 2021, permettait que des concessions soient prolongées de droit lorsque les gisements sur lesquels elles portent étaient encore exploités. Donc même si ces exploitations n'étaient plus en accord avec les critères environnementaux en vigueur, l'Etat devait attendre la demande d'autorisation de nouveaux travaux pour refuser un projet.

Dans une décision rendue jeudi 28 juillet 2022, le Conseil d'Etat, saisi par France nature environnement (FNE), a estimé que les décrets pris sur la base des dispositions de l'ancien code minier "déclarées contraires à la Constitution, soit antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 22 août 2021, sont privés de base légale".

## VEILLE REGLEMENTAIRE

- **Décret n° 2022-1143 du 9 août 2022** modifiant le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation)

Ce décret reporte la date d'entrée en vigueur de l'obligation de réalisation de l'audit énergétique réglementaire pour la vente des logements individuels et des immeubles collectifs en monopropriété de classes DPE F et G à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

- **Arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 4 mai 2022** définissant le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation et applicable en France métropolitaine.

- **Loi 2021-1040 du 5 août 2021** relative à la gestion de la crise sanitaire - Articles 12 à 19 : Vaccination obligatoire (JO du 06/08/2021), modifiés en dernier lieu par **loi 2022-1089 du 30 juillet 2022** (JO du 31/07/2022)

Concerne la fin de l'obligation de vaccin pour les personnels du milieu médical. La **loi n° 2022-1089** du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 (JO du 31/07/2022) - Articles 12 à 19 : Vaccination obligatoire.

- **Décret n° 2022-1120 du 4 août 2022** relatif aux cultures utilisées pour la production de biogaz et de biocarburants

Le texte modifie les articles D. 543-291 et suivants du code de l'environnement et le décret n° 2019-570 du 7 juin 2019 portant sur la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants en précisant les définitions de cultures principales et de cultures intermédiaires.

- **Décret 2022-1085 du 29 juillet 2022** relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants

Code de l'énergie - Articles D251-1 à D251-13 - Aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants - Le décret modifie le seuil d'éligibilité au bonus écologique pour les véhicules hybrides rechargeables. Il instaure également une période transitoire pendant laquelle les véhicules lourds commandés jusqu'au 31 décembre 2022 et facturés jusqu'au 30 juin 2023 pourront bénéficier du bonus écologique.



## SUR VOS AGENDAS

- **SEDD 2022 : 1<sup>IERE</sup> COURSE DE LA DIVERSITE ORGANISEE EN GUYANE le 18 septembre 2022**

La Course de la Diversité est une course inter-entreprises qui porte les valeurs de cohésion sociale, de solidarité et d'égalité des chances, des valeurs en cohérence avec le modèle social des entreprises et qui se déroulera sous le signe de la convivialité.

Cette première édition, organisée par la Ligue Régionale Guyane de Sport d'Entreprise se déroulera le 18 septembre 2022 de 7h00 à 9h00 à Matoury (stade municipal).

Information et inscription : [1<sup>ière</sup> course de la Diversité](#) (Matoury)

- **La 4<sup>ième</sup> édition du Forum Biodiversité et Économie se tiendra les 13 et 14 octobre 2022 à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris.**

Le Forum Biodiversité et Économie est organisé tous les deux ans par l'Office français de la biodiversité. À destination des entreprises de toutes tailles et tous secteurs confondus, ce Forum est un lieu de rassemblement et de mobilisation des acteurs économiques déjà engagés ou qui souhaitent s'engager en faveur de la biodiversité et de tous les acteurs qui les accompagnent.

Organisé autour de différents formats, ce Forum relève le défi de créer des espaces d'échanges, de partage, de construction, de travail collaboratif et bien plus encore.

Vous pouvez dès aujourd'hui vous inscrire à l'événement pour être les premiers à recevoir le programme et être informés de l'ouverture des inscriptions aux ateliers : [Pré-inscription](#)

Plus d'informations sur : [ofb.gouv.fr](http://ofb.gouv.fr)

- **Appel à projets journée "Tous résilients face aux risques"**

À la suite de la dynamique engagée par le plan d'actions « Tous résilients face aux risques » du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, une journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques est mise en place par le Gouvernement et va être institutionnalisée. Elle se tiendra **tous les 13 octobre**, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'ONU.

La journée "Tous résilients face aux risques" vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent, dans une logique d'exercices pratiques et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons réflexes en cas de survenance d'une catastrophe.

Source : « [Tous résilients face aux risques](#) »

### **CONTACT A LA CCIRG :**

**Georges CUYSSOT**

Chef du service Développement Durable

Administrateur MASE pour la Guyane

Pôle Entreprises & Territoires

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.

Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : [g.cuyssot@guyane.cci.fr](mailto:g.cuyssot@guyane.cci.fr)